

droit de défense & de garnison avoit été d'abord accorde à la France & ensuite à l'Empereur & à l'Empire par tous les traités & en particulier par ceux de Munster & de Ryswyk. Ce Prince-évêque fait observer que la dite forteresse se trouve actuellement sans troupes, & il forme aussi une prétention qu'il fait monter à quatre-vingt mille florins, pour des fournitures que lui & ses prédécesseurs ont livrées depuis l'année 1710 tant pour l'entretien des fortifications de la dite forteresse, que pour l'approvisionnement de sa garnison. En conséquence le dit évêque invite ses co-états à l'aider à soutenir ses droits de la manière la plus forte auprès de l'Empereur, afin d'en obtenir une conclusion favorable de l'Empire; & pour cet effet il a ajouté dans sa lettre les propositions qu'il a faites il y a trois mois à ce sujet à Sa Majesté Impériale.

Le 21, les vacations de la diète ont commencé, & il a été statué qu'elle ne reprendroit ses séances qu'au 9 Novembre. L'envoïé électoral de Bohême remit à la diète avant sa clôture une déclaration de sa cour contre l'acte de renonciation sur la Bavière, attribué au Duc Albert d'Autriche, & que l'envoïé de Brandebourg y avoit produit. Le baron de Borié, envoïé archiducal d'Autriche, & le ministre électoral de Bohême ont aussi déclaré de nouveau que cet acte est une *pièce controuvée, supposée, fabriquée à dessein, & dont la fausseté est visible.* Le silen-